



Pour tout savoir
sur la légalisation
du cannabis
à Saint-Jérôme

Pour nous joindre :

CENTRALE DU CITOYEN

10, rue Saint-Joseph, bureau 301
Saint-Jérôme J7Z 7G7

450 569-5000

vsj.ca

Publié par le Service des communications, octobre 2018

Mise en contexte

Depuis le 17 octobre 2018, l'usage du cannabis à des fins récréatives est légal au Canada. En plus du projet fédéral, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi n°157 encadrant l'utilisation du cannabis dans la province. La Ville de Saint-Jérôme, après plusieurs mois de travail et de consultations, a mis à jour sa propre réglementation de façon à assurer une saine transition entre une époque où le cannabis était proscrit et une autre où l'usage est légal. Le respect des règles établies et le respect d'autrui sont déterminants quant à la qualité de vie de toutes et de tous.

Vos questions sur le cannabis

Où est-il permis de consommer du cannabis sur le territoire de Saint-Jérôme ?

La consommation du cannabis est interdite sur l'ensemble du domaine public soit : les rues, les ruelles, les trottoirs, les parcs et les grands espaces publics (place des festivités, gare intermodale, etc.).

Puis-je consommer du cannabis si je ne suis pas propriétaire de mon logement ?

Le locateur peut inclure certaines clauses spécifiques dans le bail ou dans un règlement d'immeuble pour interdire au locataire de consommer dans son logement. Un propriétaire qui désire ajouter à un bail déjà en cours une clause interdisant de consommer du cannabis peut le faire en suivant la procédure déjà prévue par la loi. Le locataire doit se conformer, le cas échéant, aux règlements de son locateur. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer à la Régie du logement.

Combien de grammes de cannabis puis-je avoir en ma possession ?

Pour les personnes majeures, il est possible de posséder 30 grammes de cannabis séché ou son équivalent dans un lieu public. Dans le cas d'une résidence privée, la limite de possession de 150 grammes de cannabis séché ou son équivalent s'applique, peu importe le nombre de personnes majeures qui y habitent.

Est-il permis de cultiver du cannabis à domicile ?

Il est interdit de cultiver du cannabis à des fins personnelles. Il est à noter qu'il est également interdit de posséder une plante de cannabis.

Est-ce que le Code de la sécurité routière est modifié en lien avec la légalisation du cannabis ?

Oui, il est interdit à toute personne de conduire un véhicule routier ou d'en avoir la garde ou le contrôle s'il y a quelque présence détectable de cannabis ou d'une autre drogue dans sa salive.

Où puis-je me procurer du cannabis légalement ?

Seule la Société québécoise du cannabis, une filiale de la Société des alcools du Québec, peut vendre du cannabis au détail au Québec. Il n'est pas permis d'acheter plus de l'équivalent de 30 grammes de cannabis séché au cours d'une même visite.

L'usage du cannabis n'est pas banal

Même si le cannabis est une drogue naturelle, il n'est pas inoffensif. Sa consommation peut avoir plusieurs risques sur la santé. Le cannabis est composé de plus de 500 substances différentes.

Bien que des problèmes puissent apparaître à la suite d'une première consommation de cannabis, ceux qui sont liés à la santé physique et mentale surviennent surtout à la suite d'une consommation répétée pendant plusieurs mois ou plusieurs années.

Les risques et les conséquences négatives de la consommation de cannabis pour la santé résultent notamment de ses effets sur :

- ✦ les capacités cognitives d'une personne ;
- ✦ les activités quotidiennes de la personne ;
- ✦ la santé physique ;
- ✦ la santé mentale.

La légalisation du cannabis ne signifie pas qu'il s'agit d'une drogue banale. Environ 1 personne sur 11 qui consomme du cannabis présentera un trouble lié l'usage de ce produit au cours de son existence. Chez les adolescents, c'est 1 jeune consommateur sur 6 qui présentera une consommation problématique. L'usage et la dépendance à d'autres produits, particulièrement l'alcool et le tabac, sont rencontrés plus fréquemment chez les utilisateurs de cannabis.

Pour plus de renseignements quant à la légalisation, la consommation de cannabis ou pour trouver des ressources :

Gouvernement du Québec :
encadrementcannabis.gouv.qc.ca

Gouvernement du Canada :
Canada.ca/le-cannabis

Ville de Saint-Jérôme :
vsj.ca

